



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/25

ID : 048-214801326-20250303-03032025-AI



Arrêté en date du 3 mars 2025 portant changement de véhicule se rapportant à l'autorisation de stationnement de taxi n°3 sur la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-11-1 et R3121-4 à R3121-15,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R. 3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2019 autorisant la SARL Centre Ambulancier Lozérien (représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud) à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°3,

VU le changement de véhicule de l'intéressé,

Considérant la production de la carte grise du nouveau véhicule et de l'attestation de montage du taximètre

ARRETE

Article 1 – La SARL Centre Ambulancier Lozérien (représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud) est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°3 sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Article 2 - Cette autorisation, valable pour un seul véhicule est accordée à la SARL Centre Ambulancier Lozérien représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud régulièrement inscrit au répertoire des métiers sous le n°843 569 617 RM 48 pour le véhicule, marque SKODA immatriculé HB-451-WW.

Article 3 – La SARL Centre Ambulancier Lozérien représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud devra être en mesure de présenter la présente autorisation à toute réquisition des autorités de police.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée au préfet de la Lozère et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole
Le lundi 3 mars 2025

Le Maire,
Samuel SOULIER

